

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU ET DES ESPOIRS

(Décret 2004-120 du 06 Février 2004 et Arrêté du 11 février 2004)

Nature et périodicité des examens s'appliquant aux Licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut-niveau ou pour les candidats à cette inscription

| VISITE D'INSCRIPTION | 1ERE VISITE | 2EME VISITE | VISITE COMPLEMENTAIRE |
|---|---|---|--|
| <p style="text-align: center;"><u>Examens médicaux préalables à l'inscription sur liste de haut niveau ou liste espoirs communs à toutes les disciplines (à réaliser dans les 3 mois précédents l'inscription)</u></p> | <p style="text-align: center;"><u>Examens médicaux et paramédicaux communs à toutes les disciplines</u></p> | <p style="text-align: center;"><u>Examens médicaux et paramédicaux communs à toutes les disciplines</u></p> | <p style="text-align: center;"><u>Examens médicaux complémentaires spécifiques à certaines disciplines</u></p> |
| <p>1 un examen médical selon la fiche médicale SFMS</p> <p>2 une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites)</p> <p>3 un électrocardiogramme standardisé de repos <u>avec compte rendu médical</u></p> <p>4 une échocardiographie transthoracique de repos <u>avec compte rendu médical</u> (à renouveler entre 18 et 20 ans)</p> <p>5 une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à des mesures d'échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) <u>A renouveler tous les 4 ans</u></p> <p>6 un examen dentaire certifié réalisé par un <u>spécialiste</u></p> | <p>1 un examen médical avec un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques</p> <p>2 un bilan diététique, conseils nutritionnels, <u>aidé si besoin d'un avis spécialisé</u></p> <p>3 un bilan psychologique, <u>aidé si besoin d'un avis spécialisé</u></p> <p>4 une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrite)</p> <p>5 un examen dentaire certifié réalisé par un <u>spécialiste</u></p> <p>6 un électrocardiogramme standardisé de repos <u>avec compte rendu médical</u></p> <p>7 un examen biologique pour les <u>plus de 15 ans</u> comprenant numération formule sanguine, réticulocytes, ferritine</p> <p>8 <i>(Une fois tous les 4 ans une épreuve d'effort)</i></p> | <p>1 un examen médical avec un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques</p> <p>2 un bilan diététique, conseils nutritionnels, <u>aidé si besoin d'un avis spécialisé</u></p> <p>3 un bilan psychologique, <u>aidé si besoin d'un avis spécialisé</u></p> <p>4 une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrite)</p> | <p>1 un examen ophtalmologique annuel par un spécialiste : sports mécaniques, sports aériens (parachutisme), sports de combats pieds-poings (Karaté)</p> <p>2 un examen O.R.L. annuel par un spécialiste : sports aériens (Parachutisme)</p> <p>3 une radiographie du rachis lombaire (face, profil, trois quarts) annuelle : Gymnastique, Patinage Artistique</p> <p>4 examen biologique 3 fois par an (NFS, réticulocytes, ferritine) : Athlétisme (courses), Aviron, Cyclisme, Natation synchronisée, Roller skating.</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p><u>Conseils / Remarques :</u></p> <p>Seule l'épreuve d'effort doit être obligatoirement réalisée sur un plateau agréé</p> | <p><u>Conseils / Remarques :</u></p> <p>Les examens seront réalisés selon les recommandations du médecin de pôle</p> <p>L'examen biologique sur mineur est soumis à autorisation parentale</p> | <p><u>Conseils / Remarques :</u></p> <p>Les examens seront réalisés selon les recommandations du médecin de pôle</p> | <p><u>Conseils / Remarques :</u></p> <p>Les examens seront réalisés selon les recommandations du médecin de pôle</p> <p><i>(Pas de disciplines concernées en Pays de la Loire par la radiographie du rachis cervical)</i></p> |
|--|--|--|---|

Rappel :

Art 6 de l'arrêté du 11 février 2004 : Dans le but de prévenir les risques sanitaires liés à la pratique intensive, notamment d'origine iatrogène ou liés à des conduites dopantes, **d'autres examens complémentaires** (notamment biologiques), définis dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec le ministère des sports, **peuvent être effectués par les fédérations sportives délégataires.**

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des sports
Des Pays de la Loire de la Loire Atlantique
service sport-santé